

ARRETE 2D/4B/I/96/N° 567 du 1^{er} MARS 1996

portant - déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement des périmètres de protection des ressources d'alimentation en eau potable :
- source des Girondins
- captages de la Goutte
- sources de Prapré
situés sur le territoire de la commune de Mailley

- et autorisant la dérivation des eaux de ces ressources ainsi que celle du forage d'alimentation en eau potable des Négrelles à entreprendre par la commune de Mailley

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment l'article 113 sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le code de l'administration communale ;

VU le code d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 à L-7 et R. 11-1 à R. 11-18 inclus ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 20 et L. 20-1 ;

VU la loi modifiée 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi modifiée 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU le décret N° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnables infractions à la loi modifiée N° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret modifié N° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2ème) et le décret d'application modifié N° 55-1350 ;

VU le décret modifié 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 1989 définissant les procédures administratives relatives à la mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU le projet de création des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable à entreprendre par la commune de Mailley sur son territoire ;

VU le plan des lieux et notamment les plans et les états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;

VU la délibération du conseil municipal de Mailley du 31 août 1990 adoptant le projet, créant des ressources à l'exécution des travaux et demandant la déclaration d'utilité publique desdits travaux ;

VU l'arrêté préfectoral 1D/3B/I/85/N° 52 du 11 janvier 1985 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage d'alimentation en eau potable dit « Les Nègrelles » ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène de la Haute-Saône du 8 novembre 1995 ;

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral 2D/4B/I/95/N° 1966 en date du 3 août 1995 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés ;

VU l'avis du commissaire-enquêteur du 15 septembre 1995 ;

VU le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 22 février 1996 sur les résultats de l'enquête ;

CONSIDERANT que l'avis du commissaire enquêteur est favorable ;

CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus à l'article 2 du décret 72-195 du 29 février 1972 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture.

- A R R E T E -

Article 1er Sont déclarés d'utilité publique :

- l'établissement des périmètres de protection de la source des Girondins, des captages de la Goutte, des sources de Papré destinées à l'alimentation humaine et situées sur le territoire de la commune de Mailley pour le compte de cette dernière.

Article 2

La commune de Mailley est autorisée à dériver l'eau des captages d'alimentation en eau potable

- source des Girondins : 144 m³/jour avec un maximum de 6 m³/heure.
- captages de la Goutte: 24 m³/jour avec un maximum de 1 m³/heure
- sources de Papré 29 m³/jour avec un maximum de 1,2 m³/heure
- forage des Nègrelles : 72 m³/jour avec un maximum de 3 m³/heure

Article 3

Le forage d'alimentation en eau potable des Négrelles dispose de périmètres de protection établis par arrêté préfectoral N° 52 du 11 janvier 1985. Les dispositions prévues dans cet arrêté préfectoral sont reconduites. Le périmètre de protection immédiate devra être clôturé.

Article 4

Les captages d'alimentation en eau potable des Girondins, de la Goutte et de Prapré seront entourés d'un périmètre de protection immédiate et d'un périmètre de protection rapprochée, conformément aux indications du plan et de l'état parcelles annexes au présent arrêté et en application des dispositions de l'article L.20 du code de la santé publique et de l'article 21 du décret modifié 89-3 du 3 janvier 1989 susvisé.

Article 5

A l'intérieur des périmètres de protection immédiates, dont les terrains devront être acquis en pleine propriété par la commune de Mailley, toute activité y sera interdite. Ils devront être clos.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt dressera procès-verbal des opérations de clôture.

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée tels qu'ils sont définis sur les plans et états parcelles ci-annexés, seront interdits :

- les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine,
- l'épandage de purin, lisier, engrais et de fumier,
- le stockage de fumier, de matières polluantes,
- l'installation de dépôts d'ordures, de produits chimiques,
- les canalisations de tous produits polluants, le rejet d'eaux usées,

Article 6

L'eau devra subir un traitement complet et répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le conseil départemental d'hygiène sera saisi pour avis en cas de dégradation de la qualité de l'eau.

Article 7

Les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté et énumérées à l'article 5 devront être supprimées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et les textes pris pour son application.

Article 9

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de la commune de Mailley, d'une part publié à la conservation des Hypothèques de Vesoul et d'autre part, notifié à chacun des propriétaires des terrains concernés par l'établissement des périmètres. Les copies de l'acte de publication et des lettres de notification seront adressées au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le maire de Mailley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Saône et dont ampliation sera adressée au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à Vesoul.

POUR AMPLIATION,

POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,

L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU

Emmanuelle JEANBLANC



Fait à VESOUL, le

1 MARS 1953

LE PREFET,

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL

Gérard MATHIEU

ETAT PARCELLAIRE

Commune de : MAILLEY-CHAZELOT
Opération : Alimentation en eau potable de CHAZELOT - Captage de Girondin
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE

Dressé par Mr André LIMAGNE
Géomètre-Expert D.P.L.G. à VESOUL, le 7 Février 1994

N° D'ordre	Propriétaires inscrits	St	n°	Lieu-dits	Ha	A	Ca	Nature et classe	N° terrier	Propriétaires réels	Ha	A	Ca	Reliquats	Exploitants
1	Section de CHAZELOT	E1	200p	"Le Bois de Noroy"	16	03	85	BS 01			15	94	64	9 a 21	
2	Commune de MAILLEY	E1	D.P.	"Le Bois de Noroy"				Chemin			a) 1 b) 14 15	00 00 00			
3	Mr BARRET Denis Louis	ZN	71p	"En Courbot"	13	00	56	P03 - P04			c) 3 d) 35	20 42			
4	Alain époux AMOROS 14 rue E. d'Orves 92700 COLOMBES	ZN	71p	"En Courbot"	13	00	56	T02 - L02 P03 - P04 T02 - L02						12ha 61a 94	

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

N° D'ordre	Propriétaires inscrits	St	n°	Lieu-dits	Ha	A	Ca	Nature et classe	N° terrier	Propriétaires réels	Ha	A	Ca	Reliquats	Exploitants
5	Section de CHAZELOT	E1	200p	"Le Bois de Noroy"	16	03	85	BS 01				9	21	15ha 94a 64	
6	Commune de MAILLEY	E1	D.P.	"Le Bois de Noroy"				Chemin				1	81		
7	Section de CHAZELOT	E1	199	"Le Bois de Noroy"		1	40	S 00				1	40	/	

Pour compilation :

Vu pour être annexé à

Pour le Secrétaire Général et par délégation
notre arrêté de ce jour.
L'Attaché Chef de Bureau.

VESOUL, le 1-1 MARS 1996

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Emmanuelle JEANBLANC

Gérard MATHIEU

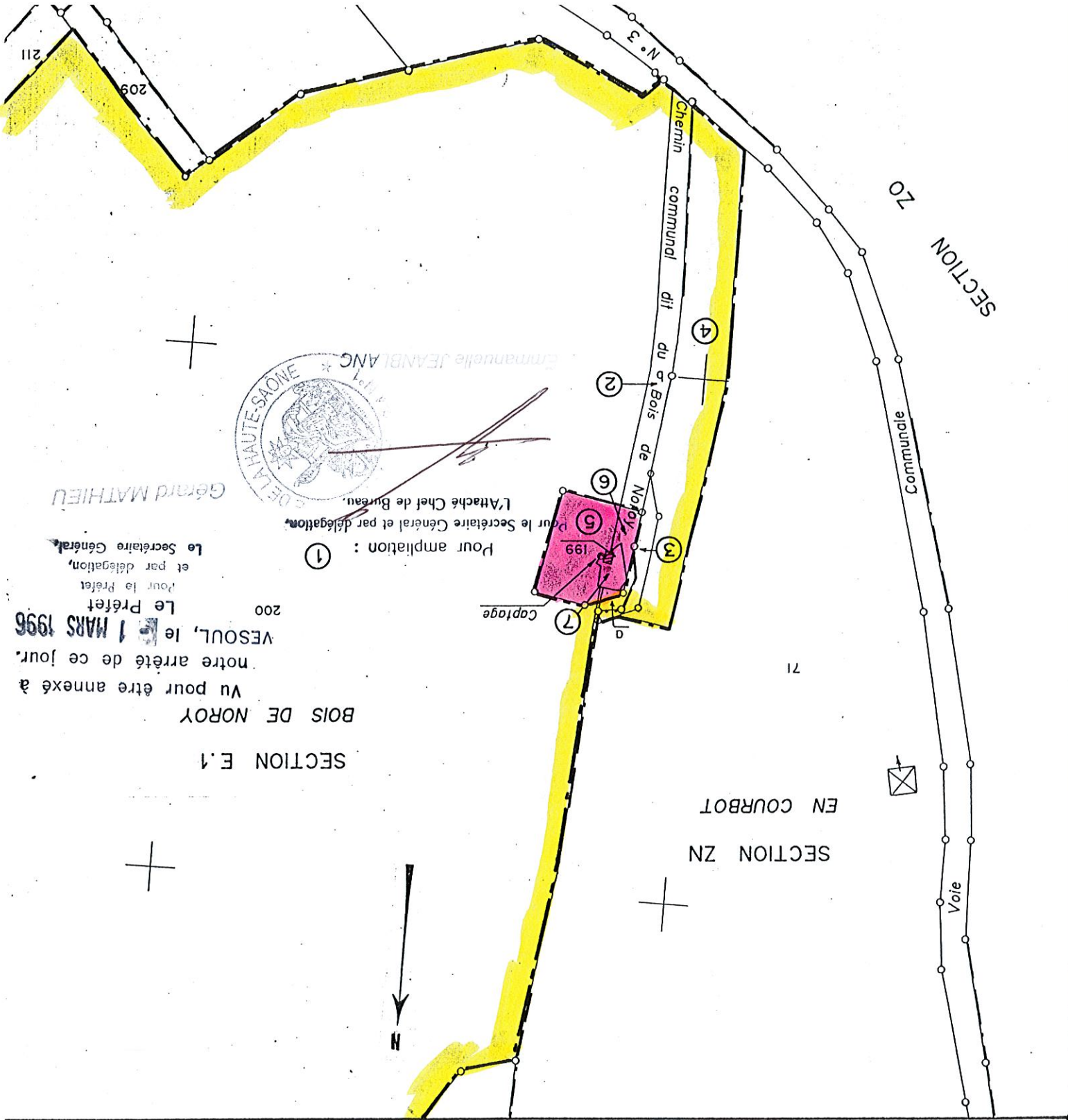
ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CHAZELOT :
PROTECTION DU CAPTAGE DU GIRONDIN

Figure 1 : Protection immédiate
et rapprochée

Echelle : 1 / 2000

P.P.R.

P.P.I.



ETAT PARCELLAIRE

Commune de : MAILLEY-CHAZELOT

Opération : Alimentation en eau potable de MAILLEY- Captage de Prapre 1 & 2

Dressé par Mr André LIMAGNE

Géomètre-Expert D.P.L.G. à VESOUL, le 7 Février 1994

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE

N° D'ordre	Propriétaires inscrits	St	n°	Lieu-dits	Ha	A	Ca	Nature et classe	N° terrier	Propriétaires réels	Ha	A	Ca	Reliquats	Exploitants
1	Usu: Mr BOURGOGNE Char- les Georges époux AMAUDRUT 70000 MAILLEY CHAZELOT Np : Mme BOURGOGNE Suzanne épouse MESSELET Raymond	ZI	3	"L'Enfer"	1	25	80	BT 04			1	25	80	/	
2	Association foncière de MAILLEY-CHAZELOT	ZI	7p	"L'Enfer"		5	20	AB 01				1	99	3 a 21	
3	Mme BOURGOGNE Alice Yvette épouse ROUSSEL Michel	C2	619p	"Les Beucclaires"		28	30	BT 03				26	77	1 a 53	
4	Loiissement "Les Baumes" 70000 MAILLEY CHAZELOT	C2	620p	"Les Beucclaires"	2	16	20	P03 - P04			a) 1 b) 25	1 34 32			

1ha 89a 47a annulation :

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

N° D'ordre	Propriétaires inscrits	St	n°	Lieu-dits	Ha	A	Ca	Nature et classe	N° terrier	Propriétaires réels	Ha	A	Ca	Reliquats	Exploitants
5	Commune de MAILLEY-CHAZELOT	ZI	4	"L'Enfer"		16	80	BT 04				16	80	/	
6		ZI	5p	"L'Enfer"	1	06	60	P01 - P05				51	58	55 a 02	
7		ZI	6	"L'Enfer"		4	80	P 02				4	80	/	
8	Association foncière de MAILLEY-CHAZELOT	ZI	7p	"L'Enfer"		5	20	AB 01		(à acquérir par la Commune)		3	21	1 a 99	

nbtre arrêté de ce jour.

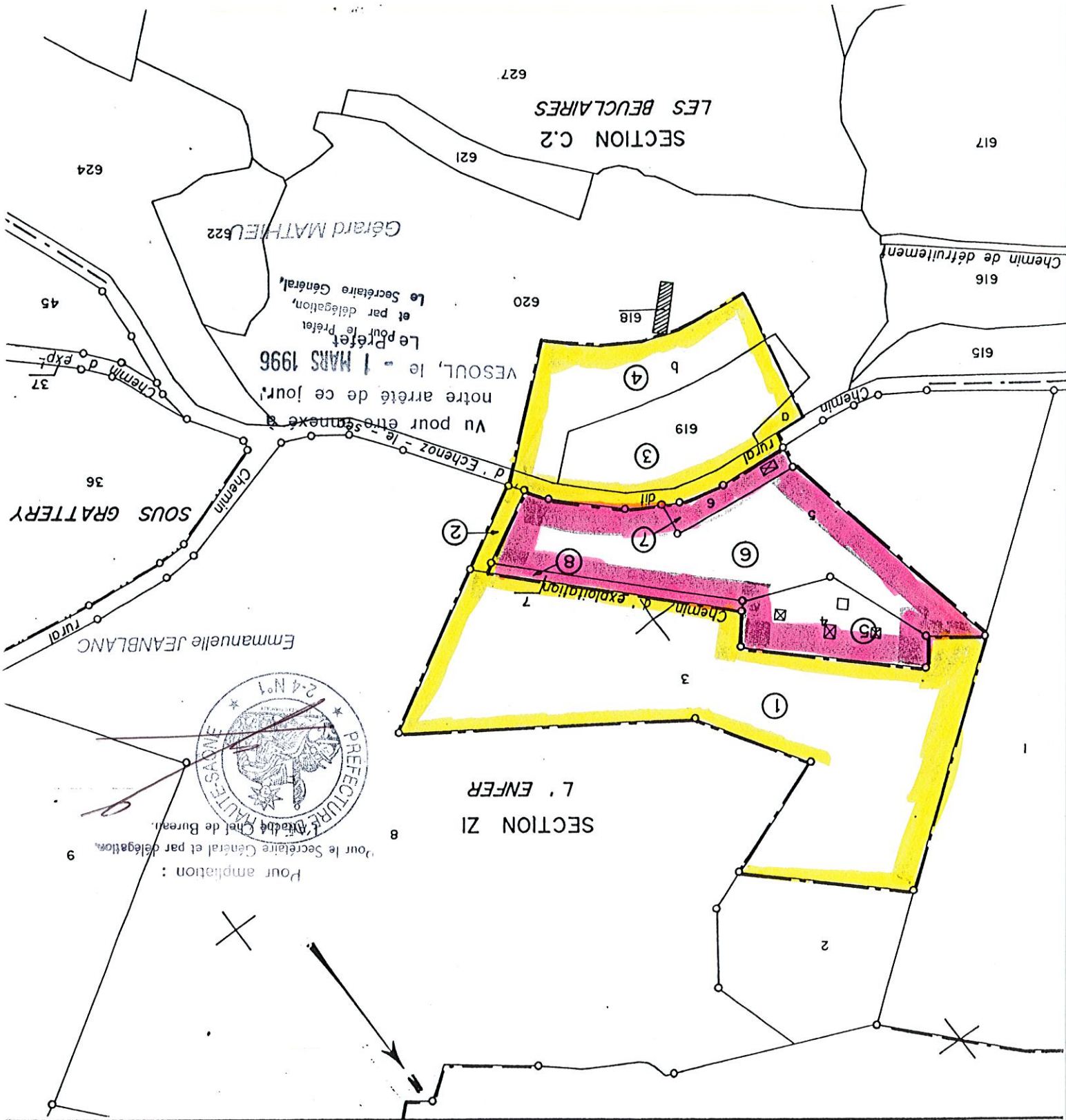
PREFECTURE
Pour le Secrétaire Général et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau
Manuelle JEANDEL

VESOUL, le 1^{er} MARS 1996

Le Préfet

Le Secrétaire Général

P.P.R.



ETAT PARCELLAIRE

Commune de : MAILLEY-CHAZELOT

Opération : Alimentation en eau potable de MAILLEY - Captage de la Goutte

Dressé par Mr André LIMAGNE

Géomètre-Expert D.P.L.G. à VESOUL, le 7 Février 1994

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE

N° D'ordre	Propriétaires inscrits	St	n°	Lieu-dits	Ha	A	Ca	Nature et classe	N° terrier	Propriétaires réels	Ha	A	Ca	Reliquats	Exploitants
1	Mr CHAPUSOT Roger Marie Joseph épx FAIVRE 70000 MAILLEY-CHAZELOT	ZH	211	"Les Négrelles"		78	55	P 01				78	55	/	
2	Mme GOUX Marcelle Julie épse BURNEY Paul 70000 MAILLEY-CHAZELOT														
3	Mr BURNEY Paul Robert épx GOUX Marcelle (suc.) 70000 MAILLEY-C.														
4	Mr LEGRET Claude Valère Richard épx DESPREZ 18 rue de Cita 70000 VESOUL														
5	Mme BOURGOGNE Alice Yvette épse ROUSSEL Michel														
6	Lotissement "Les Baumes"														
7	70000 MAILLEY-CHAZELOT														

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

N° D'ordre	Propriétaires inscrits	St	n°	Lieu-dits	Ha	A	Ca	Nature et classe	N° terrier	Propriétaires réels	Ha	A	Ca	Reliquats	Exploitants
8	Commune de MAILLEY-CHAZELOT	ZH	54	"Les Négrelles"		13	10	S 00				13	10	10	

PRÉFECTURE
Le Secrétaire Général et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau.
Emmanuelle JEANBLANC

Le Secrétaire Général,
et par délégation,

Gérard MATHIEU

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MAILLEY :
PROTECTION DES CAPTAGES DE LA COMBE DU FOL

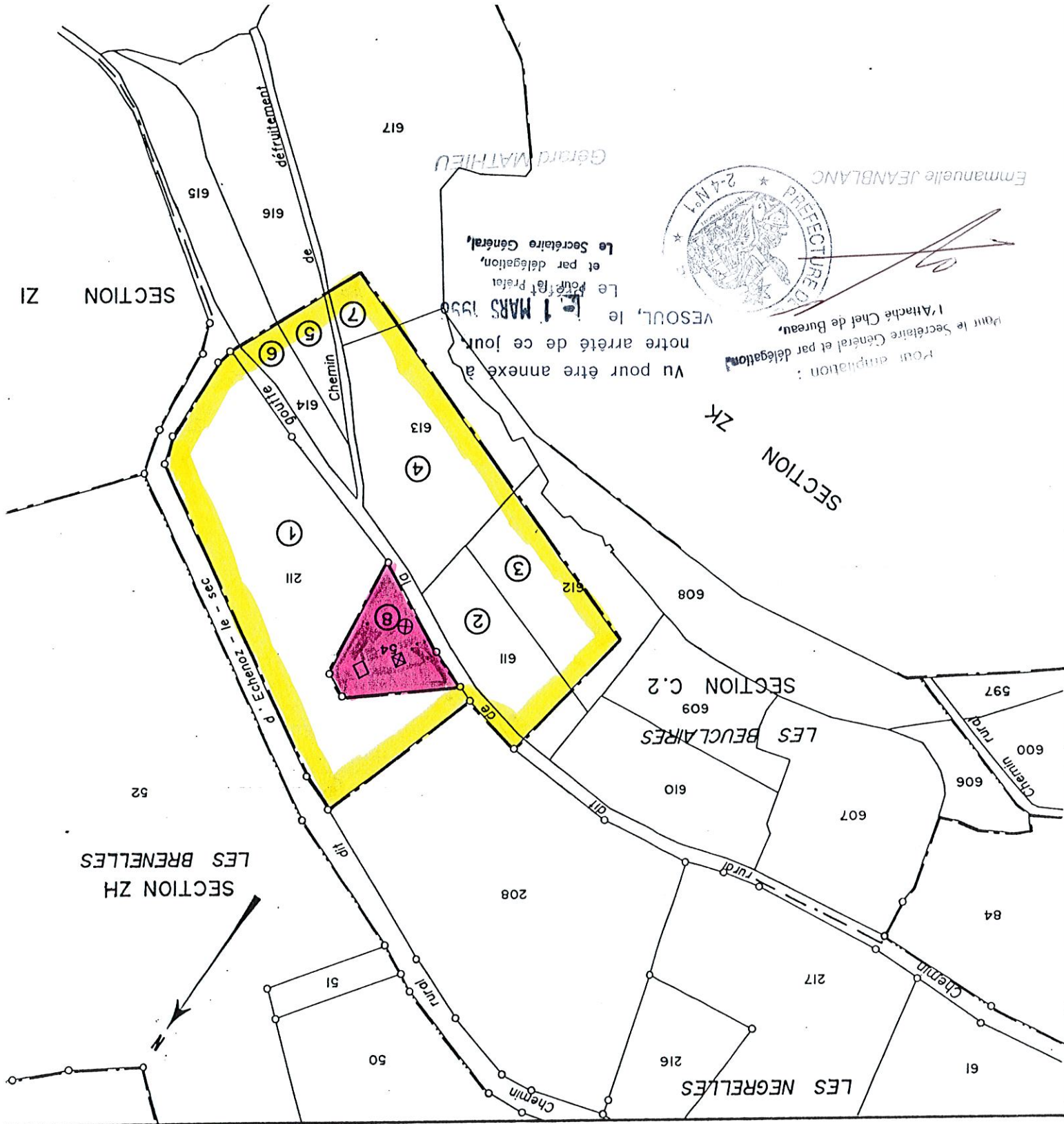
CAPTAGES DE LA GOUTTE

Figure 1 : Protection immédiate
et rapprochée
Echelle : 1 / 2000

P.P.R.



P.P.I.



Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 1^{er} MARS 1950
Le Préfet
Le Secrétaire Général,
et par délégation,



Emmanuelle JEANBLANC

Pour ampliation :
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
l'Attaché Chef de Bureau,